COPIE

MINISTERE des COMMUNICATIONS

Direction Générale des Chemins de fer et des Transports

ler Bureau

Paris, le 10 août 1940.

LE CONSEILLER D'ETAT, SECRETAIRE GENERAL

à Monsieur le Directeur Général de la Société Nationale des Chemins de fer.

Par lettre n° D. 91.310/24 du 9 août 1940, vous m'avez fait connaître que, pour tenir compte des conditions particulières dans lesquelles devra être exploité le Réseau national par suite de l'existence de la ligne de démarcation entre zone libre et zone occupée, vous vous étiez mis d'accord avec le 4ème bureau de l'Etat-Major de l'Armée pour que soit installée, à Vichy, à l'Agence S.N.C.F., une délégation technique qui serait ainsi composée:

MM. SCHUTZ, Ingénieur principal, Chef de la Délégation, CARPENTIER, Inspecteur principal, SCHUTZ, Inspecteur principal, CHAGNIE, Inspecteur principal adjoint.

Cette délégation aura pour mission d'assurer la liaison avec le Ministère des Communications à Vichy ainsi qu'avec l'Etat-Major de l'Armée et les divers Ministères, notamment le Secrétariat Général des Réfugiés (Ministère de l'Intérieur).

Elle règlera, suivant les directives ou les ordres donnés par la Direction Générale de la S.N.C.F. à Paris, les questions qui lui seront soumises.

Enfin, dans les cas exceptionnels où les relations avec Paris seraient impossibles ou dans les cas où des mesures urgentes s'imposeraient, le chef de cette délégation technique prendrait, sous sa responsabilité, des dispositions utiles et donnerait directement aux arrondissements de la zone libre les instructions nécessaires.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ces dispositions, ainsi que la composition de la délégation, ont mon agrément.

Le Conseiller d'Etat, Secrétaire Général

signé : SCHWARTZ.